Informations de base

1997/2142(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Contrôle de l'application du droit communautaire. 14ème rapport annuel 1996 **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	THORS Astrid (ELDR)	01/07/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	08/10/1997
PETI Pétitions	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	23/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0299	Résumé
14/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/01/1998	Vote en commission		Résumé
06/01/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0008/1998	
28/01/1998	Débat en plénière		
29/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2142(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09050

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0008/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0003	06/01/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0057/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0014-0039	29/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0299	29/05/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1997)1082	02/06/1997	Résumé

Contrôle de l'application du droit communautaire. 14ème rapport annuel 1996

1997/2142(COS) - 29/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Astrid THORS (ELDR, Fin), le Parlement européen se félicite de l'initiative du Médiateur européen visant à améliorer les droits en matière procédurale des particuliers qui déposent une plainte auprès de la Commission concernant les violations du droit communautaire par les Etats membres. Il demande à la Commission d'imposer des délais plus stricts aux Etats membres, afin de raccourcir le délai que requiert le traitement d'une plainte ou d'une pétition. Plus précisément, la Commission est invitée à développer sa liste des priorités dans le traitement des plaintes et à entreprendre des des actions au titre de l'art. 169 du Traité CE en prenant encompte des critères tels que: la perte des ressources propres enregistrée par la Communauté; les dommages causés à la santé et à l'environnement; les dommages économiques causés à des individus ou à des entreprises; les avantages économiques ou financiers que les Etats membres ou les entreprises peuvent retirer de la non-transposition du droit communautaire; le nombre des personnes affectées par l'infraction. En ce qui concerne le système des sanctions pécuniaires à infliger aux Etats membres qui n'exécutent pas les arrêts de la Cour de Justice suite à un recours en manquement, le Parlement demande à la Commission de justifier de manière plus détaillée le montant de l'astreinte et, d'autre part, de publier ses motivations au Journal officiel dès qu'il engage une action. Le Parlement demande en outre d'ajouter de nouvelles sections au futur rapport annuel pour donner un aperçu des activités des Etats membres et de la Commission sur des aspects tels que les dérogations au marché intérieur (art; 100 A (4) du Traité CE), les réglementations et normes techniques nationales suspectes, l'application des accords internationaux et enfin les cas de transposition nationale des directives en matière de politique sociale par voie de conventions collectives. Soucieux d'une meilleure information des citoyens sur leurs droits et sur les législations communautaires, le Parlement demande un renforcement des efforts communs des institutions dans ce domaine, en accordant une priorité à la diffusion informatisée rapide et aisément accessible du droit communautaire via Internet. Enfin, le Parlement réitère sa demande aux Etats membres afin que l'étude du droit communautaire soit inscrite obligatoirement dans les programmes d'enseignement universitaire pour accéder à une profession juridique.

Contrôle de l'application du droit communautaire. 14ème rapport annuel 1996

1997/2142(COS) - 29/05/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du Quatorzième rapport annuel de la Commission européenne sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1996). CONTENU: la Commission estime que le bilan de l'application de l'art. 169 du Traité CE en 1996 est largement positif, comme le montrent les résultats statistiques ainsi que les initiatives prises par la Commission pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la procédure en manquement d'Etat. La Commission a adopté un train de mesures d'amélioration de ses méthodes de travail destinées à rendre la gestion de ces procédures plus rapide, plus simple et plus transparente. Ces mesures ont été appuyées par des actions plus spécifiques dans les domaines du marché intérieur et de l'environnement. L'analyse des résultats permet de dégager quatre grandes tendances: - le nombre de décisions de mise en demeure ou d'avis motivé notifiées aux Etats membres est en nette augmentation: en 1996, la Commission a notifié 1587 décisions de mise en demeure et a saisi la Cour de Justice de 93 nouveaux recours, ce qui constitue un record historique; - le nombre de plaintes est en recul de 15%, de même que celui des cas décelés d'office (13%); - le nombre des classements se maintient à un niveau élevé (1771 décisions en 1996, soit une baisse de 14% par rapport à 1995); - l'activité des réunions "paquet" (concernant notamment le marché intérieur et l'environnement) et des rencontres "transposition des directives" a été soutenue: les rencontres organisées dans les trois nouveaux Etats membres ont contribué à la nette amélioration du taux de transposition des directives dans ces trois Etats. En ce qui concerne l'état transposition des directives, la Commission note une légère amélioration du taux de transposition des mesures nationales d'exécution (92,8 % contre 90,7% en 1995), même si les performances individuelles des Etats membres restent variées. Outre l'amélioration de ses méthodes de travail, la Commission a également adopté une communication concernant la mise en oeuvre de l'art. 171 (2) al. 2 du Traité CE ainsi qu'une méthode de calcul de la sanction pécuniaire prévue par cet article, ce qui lui a permis de procéder en janvier 1997 aux premières applications concrètes de cette nouvelle disposition, introduite par le traité de Maastricht. La Commission a enfin tenu à faciliter le travail du médiateur européen, suite à ses premières enquêtes concernant la gestion, par la Commission, des procédures d'infraction.

Contrôle de l'application du droit communautaire. 14ème rapport annuel 1996

1997/2142(COS) - 02/06/1997 - Document annexé à la procédure